CERTIGNA TSA
Conditions Générales de Vente et d'Utilisation - Version 1.2

1. OBJET

Les présentes conditions ont pour objet de préciser les conditions générales de vente et d'utilisation (CGVU) du SERVICE D'HORODATAGE délivré par CERTIGNA ainsi que les engagements et obligations respectifs des PARTIES liées aux présentes. Les CGVU découlent d'une Politique de d'Horodatage (PH) associée aux contremarques de temps délivrées. Cette PH est identifiée par l'identifiant unique (OID) suivant : 1.2.250.1.177.2.9.1 et est publiée à l'adresse suivante :
http://politique.certigna.fr/PHcertignaTSA.pdf

2. DÉFINITIONS

Les termes ci-dessous énoncés, utilisés tout au long des présentes CGVU, et débutant par une majuscule ont, sauf stipulation contraire, la signification suivante qu'ils soient indifféremment utilisés au singulier ou au pluriel :

- **ABONNÉ** - Personne morale ou personne physique ayant besoin de faire horodater des données par l'Autorité d'horodatage et qui a accepté les présentes conditions de vente et d'utilisation de ce service.
- **AUTORITÉ DE CERTIFICATION (AC)** - Autorité de Certification de la société CERTIGNA, délivrant le CERTIFICAT des UNITES d'HORODATAGE (UH).
- **AUTORITÉ D'HORODATAGE (AH)** - Autorité en charge du SERVICE D'HORODATAGE en conformité avec la POLITIQUE D'HORODATAGE et en s'appuyant sur une ou plusieurs UNITES D'HORODATAGE.
- **CACHET** : Des données sous forme électronique, qui sont jointes ou associées logiquement à d'autres données sous forme électronique pour garantir l'origine et l'intégrité de ces dernières.
- **CERTIFICAT** : Certificat électronique constitué d'un fichier de données électroniques signé numériquement, conforme à la norme X.509 v3, contenant des informations sur le service de CACHET d'Horodatage dont est responsable CERTIGNA.
- **CONTRAT** : Relations entre l'AC et l'ABONNÉ encadrées par les présentes CGVU expressément acceptées par l'ABONNÉ lors de la souscription au SERVICE D'HORODATAGE. Sont également inclus dans le CONTRAT l'ensemble des documents auxquels les présentes CGVU font référence notamment la Politique d'utilisation des données personnelles disponible sur le site horodatage.certigna.com.
- **CONTREMARQUE DE TEMPS** (CT) - Donnée signée électroniquement qui lie une représentation d'une donnée à un temps particulier, exprimé en heure UTC, établissant ainsi la preuve que la donnée existait à cet instant-là.
- **COORDINATED UNIVERSAL TIME** (UTC) - Echelle de temps liée à la seconde, telle que définie dans la recommandation ITU-R TF.460-6.
- **LCR** : Liste des CERTIFICATS révoqués.
- **PARTIE(S)** : Individuellement l'ABONNÉ ou l'AH, et collectivement, l'ABONNÉ et l'AH.
- **POLITIQUE D'HORODATAGE** (PH) – Ensemble de règles qui indique l'applicabilité d'une contremarque de temps à une communauté particulière et/ou une catégorie d'application avec des exigences de sécurité commune.
- **REVOCATION** : Opération consistant à anticiper la fin de validité d'un CERTIFICAT initialement prévue et dont la date est inscrite dans le CERTIFICAT.
- **SERVICE D'HORODATAGE** - Ensemble des prestations nécessaires à la génération et à la gestion de contremarques de temps.
- **UNITE D'HORODATAGE (UH)** - Ensemble de matériels et de logiciels en charge de la création de CONTREMARQUES DE TEMPS caractérisé par un identifiant de l'UNITE D'HORODATAGE accordé par une AC, et une clé unique de signature de contremarques de temps.
- **UTC(k)** - Temps de référence réalisé par le laboratoire "k" et synchronisé avec précision avec le temps UTC, dans le but d'atteindre une précision de ±100 ns.
- **UTILISATEUR DE CONTREMARQUE DE TEMPS** - Entité (personne ou système) qui fait confiance à une contremarque de temps émise sous la POLITIQUE D'HORODATAGE.
- **UTILISATEUR** - Abonné ou utilisateur de contremarques de temps.

3. AUTORITÉ ET CERTIFICATS DES UH

L'AH de CERTIGNA est un service de l'entreprise CERTIGNA située en FRANCE. Les unités d'horodatage de l'AH utilisent des CERTIFICATS de CACHET d'horodatage émis par l'AUTORITE DE CERTIFICATION « Certigna Entity CA ». Ces CERTIFICATS ont un nom ayant la syntaxe suivante « CERTIGNA – TSU <N° de la TSU> ».

4. CONFORMITÉ NORMATIVE

Les CONTREMARQUES DE TEMPS sont émises en visant la conformité avec les référentiels suivants :

- Les exigences de la « Politique d'horodatage type » du Référentiel Général de Sécurité (RGS) élaboré par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) ;
- Le règlement européen eIDAS (EU) N°910/2014 ;
- Les bonnes pratiques pour l'horodatage (BTSP) décrites dans l'ETSI EN 319 421 et identifiées par l'OID suivant : 0.4.0.2023.1.1

Les niveaux de qualification et de certification obtenus pour le SERVICE D'HORODATAGE sont décrits dans les tableaux ci-dessous.

La conformité du SERVICE D'HORODATAGE peut être vérifiée au travers de la liste publiée par l'organisme de certification LSTI sur son site lsti.fr dans la section « Certification/PSCe ».

5. EXACTITUDE ET LIMITE D'UTILISATION

L'AH garantit que son horloge est synchronisée avec le temps UTC selon une exactitude d'une seconde.
Les contremarques de temps peuvent être vérifiées à minima 2 ans après leur génération.
Les contremarques de temps ne sont pas conservées et archivées par l'AH.

6. DURÉE

Le CONTRAT est conclu pour une durée déterminée lors de la souscription au service d'horodatage.

7. TARIFS ET CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

5.1. Tarifs

Sauf accord écrit et préalable de l'AH, les conditions tarifaires et de paiement sont les suivantes :

- Le prix de vente d'un pack de CONTREMARQUES DE TEMPS est celui fixé dans la grille tarifaire disponible sur le site horodatage.certigna.com ou sur demande auprès du service commercial de CERTIGNA.
- Le prix de vente d'un pack de CONTREMARQUES DE TEMPS est à payer par virement bancaire en joignant le récépissé fourni par la banque, lors de la commande.

Tous les prix sont exprimés hors taxes et majorés de la TVA ou autre taxe applicable au taux en vigueur à la date de facturation. L'ABONNÉ ne peut en aucun cas compenser, réduire ou modifier les prix ni en suspendre le paiement de manière anticipée.
Sauf accord écrit et préalable de l'AH, tout pack de CONTREMARQUES DE TEMPS dont le prix de vente n'a pas été payé intégralement, pourra ne pas être délivré. Conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce, en cas de non-paiement à la date d'échéance indiquée sur la facture, sans obligation d'envoi d'une relance, seront appliquées des pénalités de retard calculées au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour d'exigibilité de la facture, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

5.2. Conditions de remboursement

La commande d'un pack de CONTREMARQUES DE TEMPS ne peut être annulée dès lors que la demande de souscription a été faite. Ainsi, toute CONTREMARQUE DE TEMPS émise ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement notamment suite à des difficultés de mise en œuvre liées notamment à l'environnement technique d'exploitation du SERVICE D'HORODATAGE (Ex : non-conformité des logiciels ou matériels utilisé pour demander la fourniture d'une CONTREMARQUE DE TEMPS auprès d'une UH avec les standards et normes en vigueur). Toutefois, dans l'hypothèse où la CONTREMARQUE DE TEMPS ne correspond pas au CONTRAT suite à une erreur exclusivement imputable à l'AH, l'AH s'engage à fournir une CONTREMARQUE DE TEMPS conforme, ou le cas échéant s'il est dans l'incapacité de le faire, de procéder au remboursement des sommes déjà versées au titre du CONTRAT.

8. OBLIGATIONS DE L'ABONNÉ

L'ABONNÉ a le devoir d'émettre une requête utilisant un algorithme de hash supporté par l'AH (SHA256, SHA384 ou SHA512).
Il est recommandé que l'ABONNÉ, au moment de l'obtention d'une contremarque de temps vérifie que le certificat de l'UNITE D'HORODATAGE n'est pas révoqué.

9. OBLIGATIONS DES UTILISATEURS DE CONTREMARQUES DE TEMPS

Pour faire confiance à une CONTREMARQUE DE TEMPS, les UTILISATEURS doivent :

- Vérifier que la CONTREMARQUE DE TEMPS a été correctement signée, et que le certificat de l'UNITE D'HORODATAGE était valide au moment de la génération.
- Tenir compte des limitations sur l'utilisation de la CONTREMARQUE DE TEMPS indiquées dans la POLITIQUE D'HORODATAGE et ces Conditions Générales de Vente et d'Utilisation.

10. OBLIGATIONS DE L'AH

L'AH assure tout ou partie de ces fonctions directement ou en les sous-traitant. Dans tous les cas, l'AH en garde la responsabilité. L'AH s'engage à respecter les obligations décrites dans la PH et veille à ce que ces exigences soient respectées. Elle s'engage également à ce que les composants de l'AH, internes ou externes à l'AH, auxquels elles incombent les respectent aussi. L'AH :

- garantit la conformité des exigences et des procédures prescrites dans la PH, même quand les fonctionnalités d'horodatage sont remplies par des sous-traitants.
- garantit l'adhésion aux obligations complémentaires indiquées dans la contremarque de temps ou bien directement ou bien incorporée par référence.
- fournit des services d'horodatage conformément à la PH et à la DPH associée.

- remplit tous ses engagements tels que stipulés dans les Conditions Générales d'Utilisation.

11. VÉRIFICATION DES CERTIFICATS

Afin de vérifier la chaîne de certification, les abonnés et utilisateurs peuvent télécharger les certificats d'autorité (AC racine et intermédiaire) et les certificats des UH depuis le site : https://www.certigna.fr.
Afin de vérifier le statut de révocation d'un certificat, l'AC publie de façon périodique la LCR et offre un service d'information sur le statut de révocation des certificats (serveur OCSP, pour On-line Certificate Status Protocol). Cette liste des certificats révoqués et ces services sont accessibles pour les applications utilisant les certificats aux adresses contenues dans les certificats.

Pour accéder à la LCR :	Pour accéder au serveur OCSP :
http://crl.certigna.fr/entityca.crl	http://entityca.ocsp.certigna.fr
http://crl.CERTIGNA.com/entityca.crl	http://entityca.ocsp.CERTIGNA.com

12. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

13.1. Responsabilité

L'AH est soumise à une obligation générale de moyens. L'AH ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard de l'ABONNÉ que pour les dommages directs qui pourraient lui être imputés au titre des prestations qui lui sont confiées dans le cadre des présentes CGVU.
La responsabilité de l'AH ne pourra pas être recherchée pour tout préjudice indirect, tel que notamment, la perte de chiffre d'affaires, la perte de bénéfice, la perte de commandes, la perte de données, la perte d'une chance, le trouble à l'image ou tout autre dommage spécial ou évènements en dehors de son contrôle ou de tout fait ne lui étant pas imputable.
L'AH n'est responsable que des tâches expressément mises à sa charge dans le cadre du présent CONTRAT.
L'AH ne saurait être tenue responsable de quelque manière que ce soit de l'utilisation faite par l'ABONNÉ ou d'un UTILISATEUR ni du contenu des documents et des données qui lui sont remis par l'ABONNÉ.
En aucun cas, la responsabilité de l'AH ne saurait être recherchée pour :

- Faute, négligence, omission ou défaillance de l'AH, qui constituerait la cause exclusive de survenance du dommage,
- Dysfonctionnement ou d'indisponibilité d'un bien matériel ou immatériel dans le cas où celui-ci a été fourni par l'ABONNÉ
- Retard dans la fourniture des données à traiter dû à l'ABONNÉ ;
- Perte de la qualification d'un tiers prestataire qui est indépendant de la volonté de CERTIGNA (Ex : le fournisseur du SUPPORT CRYPTOGRAPHIQUE utilisé pour le CERTIFICAT d'une UH).

De convention expresse entre les PARTIES, la responsabilité de l'AH est limitée, tous préjudices confondus, à la somme de deux (2) fois le montant réglé au titre du CONTRAT.
L'AH ne pourra être tenue responsable d'une utilisation non autorisée ou non conforme des CONTREMARQUES DE TEMPS délivrées par son SERVICE D'HORODATAGE.
L'AH ne sera en aucun cas responsable des éventuels dommages ayant leur origine dans l'utilisation d'une CONTREMARQUE DE TEMPS délivrée par l'AH.
L'AH ne pourra pas être impliquée pour des retards ou pertes que pourraient subir les données transmises sur lesquelles est demandé une CONTREMARQUE DE TEMPS par le service applicatif.
L'AH ne saurait être tenue responsable de problèmes relevant de la force majeure, au sens du Code civil.
Les données transmises dans une requête d'horodatage et la vérification de leur valeur dans la réponse associée restent de la responsabilité de l'ABONNÉ.

13.2. Assurance

L'AH est titulaire d'une police d'assurance en matière de Responsabilité Civile Professionnelle, garantissant les dommages directs matériels ou immatériels consécutifs causés dans l'exercice de son activité professionnelle.

13. CONTRAT ET MODIFICATIONS

Le CONTRAT annule tout engagement antérieur. L'ABONNÉ convient que, pendant la durée du CONTRAT, l'AH pourra en modifier les termes unilatéralement et à tout moment. Toutefois, les conditions acceptées par l'ABONNÉ restent valides pendant toute la durée du CONTRAT, sauf si l'ABONNÉ accepte explicitement les nouvelles conditions émises et publiées par l'AH sur le site horodatage.certigna.com. La nouvelle version du CONTRAT s'appliquera à toute nouvelle commande.

14. RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des PARTIES à l'une de ses obligations au titre des présentes, l'autre PARTIE sera autorisée, trente (30) jours après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet, à mettre fin aux présentes de plein droit par lettre recommandée avec avis de réception sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait des manquements invoqués.

15. DONNÉES PERSONNELLES

CERTIGNA conserve les données à caractère personnel pendant une durée de trois ans à compter de la fin des relations commerciales avec l'ABONNÉ et 3 ans à compter du dernier contact émanant avec le prospect. Le délai commence à partir de la dernière connexion au compte client ou du dernier envoi d'un courriel au service client, ou d'un clic sur un lien hypertexte d'un courriel adressé par CERTIGNA, ou d'une réponse positive à un courriel demandant si le client souhaite continuer à recevoir de la prospection commerciale à l'échéance du délai de trois ans.
Afin suivre la qualité de nos services, les appels réalisés auprès de notre service clients sont susceptibles d'être enregistrés et conservés durant une période de trente (30) jours.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée et au règlement européen « 2016/679/ UE du 27 Avril 2016 » relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de suppression et de portabilité de vos données personnelles. Vous pouvez exercer votre droit en vous adressant par e-mail à : privacy@certigna.com, ou par courrier à l'adresse suivante :

CERTIGNA, Service du DPO,
20 Allée de Râperie, 59 650 Villeneuve d'Ascq, France

Votre demande devra indiquer votre nom et prénom, adresse e-mail ou postale, être signée et accompagnée de la copie d'un justificatif d'identité en cours de validité.

16. CESSION DU CONTRAT

L'ABONNÉ ne peut pas céder ses droits liés au CONTRAT.

17. REGLEMENT DE CONFLITS

La validité des présentes CGVU et toute autre question ou litiges relatifs à son interprétation, à son exécution ou à sa résiliation seront régis par le droit français.
Les PARTIES s'engagent à consacrer leurs meilleurs efforts à la résolution amiable de toutes les questions ou de tous les litiges qui pourraient les diviser, préalablement à la saisie de la juridiction ci-après désignée.
Les PARTIES conviennent, pour le cas où un accord amiable serait impossible à arrêter, que les juridictions de Lille auront compétences exclusives pour connaître de tout différend résultant de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation des présentes, et plus généralement de tout litige procédant des présentes qui pourrait les diviser, nonobstant pluralités des défendeurs ou appel en garantie.

18. COORDONNÉES DE LA SOCIÉTÉ CERTIGNA

CERTIGNA S.A.S
Zone de la plaine,
20 allée de la râperie 59650 Villeneuve d'Ascq
Tél : +33 806 115 115
Email : contact@certigna.com

19. PERTE DE QUALIFICATION/CERTIFICATION DU SUPPORT

Le SUPPORT CRYPTOGRAPHIQUE, utilisé le cas échéant par CERTIGNA pour stocker et utiliser la clé privée et le CERTIFICAT d'une UH, bénéficie d'une ou plusieurs qualifications et/ou certifications. Dans le cas où l'une de ces qualifications ou certifications ne serait plus maintenue ou suspendue pour des raisons telles que l'identification d'une vulnérabilité ou l'arrêt de maintenance du produit, CERTIGNA en informera l'ABONNÉ et révoquera le CERTIFICAT, sans condition de remboursement sur les CONTREMARQUES DE TEMPS émises préalablement avec ce CERTIFICAT.